

LA TOUR DE SALVAGNY	Compte-rendu du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023 Secrétaire de séance : Edith BERNARD
Membres présents : 20	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 5	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.
Membres absents excusés : 2	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h.

Désignation du secrétaire de séance

Edith BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023.

Le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Sylvère HOUDEAU

Rapport n°1

Compte rendu des décisions prise par le Maire

Il s'agit des décisions prises, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

1- MARCHÉS

DC-M-17/01/2023-01 : Marché pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage – Attribution du marché à la société COMODIS située à CHATEAUNEUF SUR ISERE pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

DC-M-27/02/2023-03 : Marché de travaux n°22-012, pour le remplacement de deux centrales SSI pour le groupe scolaire et la mairie – Attribution du marché à la société ACF RESEAUX située à CHASSELAY pour un montant de 113 700 € HT soit 136 080 € TTC.

2- MODIFICATION DE MARCHÉS

DC-M-10/02/2023-02 : Marché d'entretien des espaces verts et fleurissement du rond-point du Casino – Modification du marché, vu l'agrandissement du Casino Le Lyon Vert, les travaux ont empiété sur le rond-point et sur les parties fleuries et engazonnées. Les prestations du lot 1 sont diminuées d'un peu moins de 25 % ramenant le montant HT à 26 151,68 €.

3- LOGEMENT

DC-B-24/02/2023-01 : Location d'un garage situé résidence place IIalle 2 rue de la mairie.

4- RESSOURCES HUMAINES

DC-RH-01-23 : Modification de la régie de recettes « Bibliothèque municipale », ajout d'un produit à encaisser : vente de documents.

II. CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif	Durée
DC-C-08/12/2022-24	Renouvellement de concession	Mme MAREK Jacqueline	1 615,25 €	30 ans
DC-C-17/01/2023-01	Renouvellement de concession	M. DEMOURS Roland	374,10 €	15 ans
DC-C-17/01/2023-02	Achat de concession	Mme GROUILLE Laure	567,60 €	30 ans
DC-C-18/01/2023-03	Renouvellement de concession	Mme THIEVENARD Andrée	374,10 €	15 ans
DC-C-13/02/2023-04	Achat de concession	Mme MOUZET Anne-Marie	411,51 €	15 ans
DC-C-03/03/2023-05	Achat de case	Mme DIAS Brigitte	662,00 €	15 ans
DC-C-06/03/2023-06	Renouvellement de concession	Mme Marguerite BAVU	472,00 €	15 ans

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Arrivée de madame Agnès ROUVILLAIN.

Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON

Rapport n°2

Election d'un nouvel adjoint au Maire

Par courrier du 10 mars 2023, Madame la Préfète a accepté la démission de monsieur Sylvère HOUDEAU de ses fonctions d'Adjoint au Maire de La Tour de Salvagny.

Aussi, monsieur le Maire propose une modification de l'exécutif. Il a demandé à monsieur Jacques DEBORD de reprendre la délégation Sports actuellement vacante, qu'il a accepté en complément de sa délégation Vie quotidienne et sécurité. Il ajoute que le niveau de charge et de responsabilité supplémentaires appelle à une fonction d'adjoint. Par ailleurs il est apparu à l'expérience que la délégation « Sécurité » est plus facile à assurer par un adjoint. Monsieur Sylvère HOUDEAU a proposé de continuer à assumer sa délégation sur les travaux au travers d'une délégation de conseiller municipal délégué, le titre étant moins prégnant pour sa mission.

Monsieur le maire propose la candidature de monsieur Jacques DEBORD au poste d'adjoint laissé libre par monsieur Sylvère HOUDEAU, sauf s'il y a un autre candidat.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint au maire, le Conseil municipal peut décider soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, soit que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivant du code général des collectivités territoriales. Il est proposé que le nouvel adjoint prenne le rang actuel du poste, soit le 5ème adjoint et que le nombre d'adjoint reste inchangé à 8 adjoints.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de pourvoir le poste vacant.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- le maintien du nombre d'adjoint conformément à la délibération du 26 juin 2020 n°DB-26/05/2020-01,
- le rang du nouvel adjoint
- le remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection au scrutin secret à la majorité absolue,

Arrivée de madame Sandy DUMAS.

Monsieur le maire annonce qu'il va procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Ainsi, si la majorité absolue n'est pas recueillie au 1^{er} ou au 2^{ème} tour, l'élection sera acquise à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera élu.

Deux assesseurs, qui veilleront au bon déroulement de l'ensemble des opérations de vote, sont désignés. Monsieur le maire demande des volontaires et propose monsieur Thierry RAPHAËL et madame Anne-Marie CHAFFRINGEON. Deux autres conseillers municipaux appelés scrutateurs assureront le vote et procéderont au dépouillement. Il est proposé madame Agnès ROUVILLAIN et monsieur Damien PONTET.

Les bulletins de votes sont à disposition des conseillers sur leur table. Si un conseiller municipal porte un pouvoir, il le précise en votant. Monsieur Damien PONTET fait circuler l'urne et, avec madame Agnès ROUVILLAIN procèdent au dépouillement. Chaque Conseiller municipal dépose dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	13
Ont obtenu :	
Monsieur Jacques DEBORD	23 voix.

Monsieur Jacques DEBORD, avec 23 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Monsieur maire remercie monsieur Jacques DEBORD d'avoir accepté de reprendre cette délégation et salue son investissement pour la commune.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON

**Rapport n°3
Attribution d'indemnités de fonction aux élus**

Les indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) sont calculées selon un barème, en fonction de la strate de population de la commune (article 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les montants des indemnités sont calculés en référence à la tranche « 3 500 – 9 999 habitants ».

Par ailleurs, conformément aux articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales, le maire dispose de la possibilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un Conseiller municipal. Ce dernier peut alors percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, dans les limites d'une enveloppe globale fixée ainsi qu'il suit :

- somme de l'indemnité d'adjoint au taux maximal, soit 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x nombre de postes d'adjoints pourvus (8 postes) et de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027).

Monsieur le Maire propose dans la continuité de la motivation de fonction entre Jacques DEBORD et Sylvère HOUDEAU, ce dernier continuant à assumer la même charge que celle confiée depuis le début de ce mandat, d'attribuer au Conseiller municipal délégué le même montant d'indemnité qu'auparavant.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité l'attribution des indemnités de fonction au Maire, Adjoints (sans changement) et au Conseiller municipal délégué, selon le tableau ci-après, dans le respect de l'enveloppe globale, à compter du 24 mars 2023 :

	Taux
Maire	49,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint	19,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	19,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le maire ajoute qu'une commission travaux sera mise en place, par Sylvère HOUDÉAU, rapidement en remplacement de la commission gestion du patrimoine qui était très large. Cette nouvelle commission aura pour mission d'examiner les projets de travaux, elle se réunira tous les mois.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE

Rapport n°4

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022

L'article L. 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif. Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propiété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation.

Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

Pour 2022, le bilan est le suivant :

- Acquisitions 2022 :
 - o Acquisition Consorts NOËL d'un terrain place de Verdun cadastré AL302 pour un montant de 1 819 899,39 € dont 19 899,39€ de frais de notaire
- Cessions 2022 :
 - o Cession à Lyon Métropole Habitat d'un ténement immobilier 27-29 rue de Paris et 1 rue des Bergeonnes pour un montant de 980 000,00€.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE

Rapport n°5

Adoption des comptes de gestion 2022

Le compte de gestion établi par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes effectuées par le comptable public, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers, notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion du budget principal 2022 se décompose comme suit :

	Résultat de clôture au 31.12.2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice au 31.12.2022	Résultat de clôture au 31.12.2022
1-Budget principal				
-Investissement	6 167 932,97 €		- 879 561,71 €	5 610 442,72 €
-Fonctionnement	716 143,86 €	216 143,86 €	314 435,27 €	814 435,27 €
TOTAL 1	6 884 073,83 €	216 143,86 €	- 565 126,44€	6 424 877,99 €
2-Budget Locaux				
-Investissement	322 071,46 €			
-Fonctionnement	295 188,38€			
TOTAL 2	617 259,84			
TOTAL GÉNÉRAL	7 501 336,67 €	216 143,86 €	- 565 126,44 €	6 424 877,99 €

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion du budget principal 2022 tel que présenté ci-dessus.

Rapport n°6
Adoption des comptes administratifs 2022

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissements en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre aux attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et des emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2022 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

Le compte administratif du budget principal 2022 comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2021 (y compris budget des locaux)	6 490 004,43 €	716 143,86 €	7 206 148,29 €
Affectation du résultat de l'exercice 2021	- €	- 216 143,86 €	- 216 143,86 €
Recettes de l'exercice 2022	2 905 314,18 €	9 271 382,02 €	12 176 696,20 €
Dépenses de l'exercice 2022	3 784 875,89 €	8 956 946,75 €	12 741 822,64 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	879 561,71 €	314 435,27 €	565 126,44 €
<i>Restes à Réaliser 2022</i>			
- Dépenses	3 970 524,06 €	0,00 €	3 970 524,06 €
- Recettes	601 754,80 €	0,00 €	601 754,80 €
Résultat de clôture au 31.12.2022	5 610 442,72 €	814 435,27 €	6 424 877,99 €

Monsieur le maire sort de la salle, ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire s'étant retiré, Monsieur Jacques DEBORD prend la présidence de la séance et fait procéder au vote du compte administratifs 2022.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour le vote du compte administratif à l'unanimité, mais aussi l'ensemble des services de la commune. Le compte administratif est le résultat du travail de l'ensemble des services de la commune tous secteurs confondus. Il remercie le directeur général des services monsieur Ludovic AGNES et l'ensemble de l'équipe de direction.

Monsieur Pascal DESSEIGNE remercie Ghislaine DEVAUX et Sabine BAUDIN.

**Rapport n°7
Affectation du résultat**

Après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2021 sur la section de fonctionnement du budget principal est de 814 435,27 €.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, affectent le résultat en partie en section de fonctionnement au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 500 000 € et en partie en section d'investissement du budget principal au chapitre 10 – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 314 435,27 €.

**Rapport n°8
Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2023**

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Rhône, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 11,03 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour La Tour de Salvagny s'est donc établi à 22,13 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11,10 % et du taux 2020 du département, soit 11,03 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Pour rappel, le montant compensé par l'Etat au titre de ce coefficient correcteur a été de 159 712 € pour 2022.

Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de budget 2023, le produit fiscal attendu s'élève à 2 005 500 € (contre 1 854 000 € au BP 2022).

Ce produit fiscal tient compte de l'augmentation de 7,1% des bases décidée par l'Etat et notifiée par les services fiscaux au titre de l'année 2023 (état FDL 1259), sans augmentation des taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux proposé est le même que celui de la TH avant reprise par l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune à l'identique de ceux de 2022, à savoir 23,06% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 22,13% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de fixer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires à 9,68%.

	2021	2022	Prévision 2023
Taxe habitation résidence secondaire			9,68%
Taxe foncière propriétés bâties	22,13%	22,13%	22,13%
Taxe foncière propriétés non bâties	23,06%	23,06%	23,06%

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Monsieur Pascal DESSEIGNE précise que cela fait vingt ans que ces taux sont les mêmes.

Monsieur le maire ajoute que même si la commune n'augmente pas les taux, le gouvernement a décidé d'augmenter la base de 7.1 % ce qui veut dire qu'à niveau équivalent les impôts fonciers vont augmenter de 7,1%. Ce n'est pas une décision du conseil municipal mais de l'Etat.

Il ajoute que l'augmentation de la taxe foncière représente 200 000 € de recettes pour la commune soit un peu plus de 10 % d'augmentation. L'impact net de l'augmentation de la taxe foncière qui est liée aux constructions aura été de l'ordre de 3 %.
La progression de la construction va se traduire par des recettes foncières supplémentaires.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les taux des taxes locales pour l'année 2023 tel que présentés ci-dessus.

Sortie de monsieur Jean-Philippe JAL.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE

Rapport n°9

Vote des subventions aux associations 2023

Les associations participent à la vie de notre commune et sont un pilier de la vie sociale de notre village par leur mission éducative, le renforcement du lien intergénérationnel et la convivialité dans leurs activités. Elles offrent des activités nombreuses et des loisirs appréciés de tous, tout en étant une école de la vie pour les plus jeunes. Elles sont aussi un lieu de rencontres et d'échanges très apprécié des adhérents.

La richesse du tissu associatif pour une commune de moins de 4 500 habitants est le résultat de la conjugaison d'une très forte implication des bénévoles, de la qualité de l'encadrement associatif et de l'action majeure de la Commune en faveur du monde associatif, au travers des investissements réalisés et des subventions indirectes (mise à disposition d'équipements, de personnel, de matériel...) mais aussi de subventions directes (aides financières).

Ces dernières ne constituent toutefois qu'une part relative de l'effort conséquent consenti par les Tourellois. Les cotisations des adhérents doivent permettre d'assurer la prise en charge du fonctionnement régulier de l'association, prendre en compte les évolutions liées à une diminution du bénévolat et à une professionnalisation indispensable dans de nombreux domaines (comptabilité, ressources humaines...). Par ailleurs, la subvention municipale doit se retrouver au niveau des cotisations et adhésions des tourellois.

Afin d'objectiver l'attribution des subventions aux associations, celles-ci avaient été classées en deux familles, selon si elles proposent des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants ou les adultes (associations de type 1) ou si elles ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment (associations de type 2). Il vous est proposé de conserver ce principe pour l'attribution des subventions 2023.

Pour les associations de type 1, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
- la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
- la dotation par adulte tourellois est de 8 €.

Les autres règles de base restent, quant à elles, inchangées :

Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.

Les associations de type 2 ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie.

Pour information :

Attribution d'une contribution à l'OGEC de l'école Notre Dame des Charmilles

L'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). Dans ce cadre, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base du circulaire n° 04-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n°2004-8009 du 13 août 2004 (loi de référence n° 96557 du 31 décembre modifiée). Cette contribution est directement liée aux effectifs des enfants tourellois scolarisés à l'école Notre Dame des Charmilles d'une part et à la gestion municipale des écoles publiques d'autre part.

Le coût moyen d'un enfant à l'école restant stable à 912.50 € sur la base des effectifs aux Charmilles (88 élèves tourellois), la contribution de la Commune est donc de 80 300 €.

Attribution d'une contribution à la Mission Locale des Monts d'Or

Cette proposition de contribution résulte de l'adhésion, en 2001, de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin la Demi-Lune, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La contribution est calculée sur la base de 1,43 € par habitant, référence population légale 2022 (4 350 habitants). Aussi, il vous est proposé d'attribuer à la Mission Locale des Monts d'Or une contribution de 6 221 €.

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Ainsi un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

Monsieur le maire met au vote les subventions suivantes où aucun conseiller municipal n'est intéressé :

Type	Association	Montant
2	OCCE École élémentaire	2 846 €
2	OCCE École maternelle	1 502 €
2	Écoles en fête	3 175 €
2	Association Amis Ecole Publique	7 264 €
1	Scouts et guides de France	572 €
Exceptionnelle	Prévention routière	480 €
1	TAC Tennis	3 816 €
1	Amicale Boule Salvagny (ABS)	956 €
Exceptionnelle	Amicale Boule Salvagny (ABS)	3 807 €
1	ASMC Judo	4 104 €
1	DOMTAC	4 080 €
1	Gentlemen Pétanque Club	112 €
1	La Tour Rando	696 €
1	Holissime (les temps danse)	2 504 €
1	Sainte Foy échecs	1 268 €
1	Association philatélique Ouest Lyonnais	32 €
1	Atelier Tourellois de Peinture	488 €
1	Loisirs Accueil Tourellois	704 €
Exceptionnelle	URFOI	1 690 €
1	Amitié Animation Tourelloises	536 €

Type	Association	Montant
2	Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	911 €
2	Association Anciens Pompiers Tourellois	244 €
2	ADR/CATM - anciens combattants	531 €
Exceptionnelle	AFLM (mucoviscidose)	2 100 €

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions ci-dessus.

Les subventions suivantes sont votées individuellement, les élus intéressés quittent la salle et ne prennent pas au vote :

Type	Association	Montant	Elus ne prenant pas part au vote		
2	Classes	2 472 €	Claire AUTREAU	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
1	ARCOL - Rugby	3 836 €	Emmanuel MAGAT	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
1	Les Naturalists	912 €	Isabelle VAN DER SCHOT	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
1	TAC Gym	2 312 €	Isabelle VAN DER SCHOT	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
1	TAC Basket	4 860 €	Eric TOURNAIRE	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
1	TAC VVT	168 €	Eric TOURNAIRE	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
Exceptionnelle	TAC VVT	1 300 €	Eric TOURNAIRE	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
1	TAC Cyclo	144 €	Olivier BOULIN	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
Exceptionnelle	TAC Cyclo	1 300 €	Olivier BOULIN	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
2	ADMR	32 500 €	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET	
Exceptionnelle	Les amis du cinéma	1 000 €	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET	
1	Les amis du Jumelage	952 €	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET	
1	Animation Culture Tourelloises	1 176 €	Jocelyne BENOZILLO	Jacques DEBORD	Sandy DUMAS
			Jean-Philippe JAL	Françoise LESCURE	Carla PATAMIA
1	Histoire du patrimoine	568 €	Claire AUTREAU	Jocelyne BENOZILLO	Jean-Philippe JAL
Exceptionnelle	Noël'In	18 000 €	Jocelyne BENOZILLO	Anne-Marie CHAFFRINGEON	Jean-Philippe JAL
			Sylvianne MALEYSSON		
1	Club des anciens	1 440 €	Sylvianne MALEYSSON	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
2	Les amis des Charmilles	467 €	Carla PATAMIA	Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ensemble des subventions tel que présenté ci-dessus.

Rapporteur : Madame Sylvianne MALEYSSON

Rapport n°10

Attribution d'une subvention exceptionnelle au FACECO soutien aux populations victimes – Séisme en Turquie et Syrie

Le FACECO (Fonds d'action Extérieur des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité adoptent l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à l'identique des 7 autres communes de la CTM Ouest Nord, d'un montant de 3 000 € pour l'action de soutien aux population victimes du séisme en Turquie et Syrie au FACECO.

Rapport n°11**Attribution d'une subvention pour une classe découverte à l'école élémentaire de Edmond Guion**

Mme CHABAUD, enseignante de la classe de CE2B de l'école élémentaire Edmond Guion, propose une classe de découverte à Ceyzériat (Ain) du 15 au 17 mai 2023. Les activités prévues sont : découverte de l'équitation, visite d'une ferme pédagogique, activité artistique sur fer à cheval et concernent 25 enfants.

Les objectifs de ce projet entrent dans deux axes du projet d'école ; comprendre et s'exprimer en utilisant différents langages : agir et s'exprimer avec son corps ; et développer des compétences et attitudes pour former le citoyen de demain et améliorer le climat scolaire. L'équitation est également une école de la maîtrise de soi, du sens de la responsabilité, de la discipline, au contact de l'animal. L'activité équestre permet à l'élève de découvrir et d'évoluer dans un milieu où l'animal dressé reste son centre de préoccupation. Il pourra ainsi prendre conscience des risques nécessitant le respect des « consignes de sécurité ».

Le coût total de ce séjour, transport et activités compris, s'élève à 212,73 € par enfant. Le financement sera assuré par une participation des familles (limitée à 90 €), de l'association Ecoles en fête, de l'enseignante avec un projet couture mis en place, et de la Commune si tel était le cas.

Afin de permettre la réalisation de ce projet pour toutes les familles, il vous est proposé, comme de coutume, de participer à hauteur de 60 € / enfant (base de 20 € / jour).

Le montant de 1 500 € sera versé à l'OCCE de l'école élémentaire Edmond Guion qui prend en charge les coûts afférents à ce projet. Il est par ailleurs rappelé que le CCAS est à même d'apporter une aide financière spécifique pour les familles rencontrant des difficultés financières pour que leur enfant participe à ce séjour.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'OCCE de l'école élémentaire Edmond Guion pour une classe découverte.

Rapport n°12**Autorisation donnée au Maire de procéder à un abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) et du Budget Proximité 2023**

Le Fonds d'Initiative Communale est une enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Métropolitain à chaque commune de son territoire, afin de pouvoir faire engager par ses services mais sous l'initiative des communes, des travaux de proximité et de sécurité.

Cette enveloppe peut être abondée à même hauteur que le montant attribué aux communes. Le montant prévisionnel du FIC 2023 s'élève à 48 112 €.

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2023, le budget proximité normalement affecté au niveau de la Conférence Territoriale des Maires reste ventilé par commune et son montant s'élève à 49 532 €. Cette enveloppe peut aussi être abondée à même hauteur, à l'identique du FIC.

L'abondement du FIC et du budget de proximité, conjugué au FIC et au budget de proximité, permettrait entre autres la reprise du rond-point du casino suite à la réalisation du nouveau parvis de l'entrée et de l'arrivée de la voie mode doux de l'avenue du Casino et différents « petits » travaux de reprise de trottoir notamment.

Monsieur le maire précise que pour l'instant le budget est fléché pour ces projets mais sera précisé en fonction de ce que le service voirie de la Métropole VIPO va prendre en charge. Il ajoute que les travaux devant le casino jusqu'à la voie vont être pris en charge par le groupe Partouche.

Il est précisé par Monsieur Jean-Philippe JAL que le casino représente un quart des emplois de la commune et 40% des recettes de la commune.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'abondement du FIC et du budget proximité 2023 pour un montant respectif de 48 112 € et 49 532 € afin de pouvoir réaliser le maximum de travaux de proximité apportant un meilleur confort et une meilleure sécurité, et autorisent le Maire à signer tous documents afférents.

Rapport n°13
Vote du budget primitif 2023

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 854 100,00 €	8 854 100,00 €
Investissement	8 900 900,00 €	8 900 900,00 €
TOTAL budget primitif	17 755 000,00 €	17 755 000,00 €

Le budget primitif de l'exercice 2023 est arrêté par chapitre selon le détail suivant :

En section de fonctionnement :

Recettes-chapitres :

002	Résultat de fonctionnement reporté	500 000,00 €
013	Atténuations de charges	62 300,00 €
70	Produits de gestion courante	203 850,00 €
73	Impôts et taxes	7 434 650,00 €
74	Dotations, subventions et participations	210 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	415 000,00 €
77	Produits exceptionnels	19 500,00 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	1 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 600,00 €
	TOTAL	8 554 100,00 €

Dépenses-chapitres :

011	Charges à caractère général	1 796 830,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 283 920,00 €
014	Atténuations de produits	2 505 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 107 610,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 200,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	825 000,00 €
023	Virment à la section d'investissement	331 540,00 €
	TOTAL	8 854 100,00 €

En section d'investissement :**Recettes-chapitres :**

001	Solde d'exécution reporté	5 610 442,72 €
021	Virment de la section de fonctionnement	331 540,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	463 735,27 €
13	Subventions d'investissement	1 291 182,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	373 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	825 000,00 €
	TOTAL	8 900 900,00 €

Dépenses-chapitres :

16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	177 740,00 €
204	Subvention d'équipement versée	1 010 464,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 868 370,00 €
23	Immobilisations en cours	12 000,00 €
Opération- 201802	Réhabilitation restaurant scolaire	3 700 000,00 €
Opération- 202001	Agrandissement CTM	98 726,00 €
Opération- 202301	Agrandissement école maternelle	20 000,00 €
040	Opération d'ordre et de transferts entre sections	7 600,00 €
	TOTAL	8 900 900,00 €

Monsieur le maire précise que ce budget appellera à des réflexions dans la réalisation des investissements. Les services préparent les dossiers et il faut prendre des décisions. Il ajoute qu'il y a maintenant des possibilités de subventions qui sont plus importantes qu'auparavant. Les dossiers d'investissements doivent être préparés en amont et étudiés afin d'obtenir des subventions, pour des aménagements de terrains, des éclairages ...

Monsieur le maire remercie le travail de préparation de la commission finances, de Sabine BAUDIN et Ghislain DEVAUX.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe JAL

Rapport n°14

Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) au titre de l'année 2023

Le SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

Au titre de l'année 2023, l'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 324 849,27 € (364 759,25 € en 2022) a couvrant :

- le fonctionnement de la compétence de l'éclairage public pour 133 338,95 €,
- les travaux d'éclairage public pour 87 470,82 €,
- la dissimulation des réseaux pour 104 039,50 €.

Conformément à l'orientation arrêtée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et intégrée au Budget 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Monsieur Jean-Philippe JAL indique que l'objectif est qu'il n'y ai pas une trop forte variation, et que les investissement soit lissé jusqu'à au moins la fin du mandat.

Monsieur Jean-Philippe JAL ajoute qu'il a été acté que la commune s'oriente vers le 100 % led pour l'éclairage public. Le coût est élevé, avec un budget de plus de 1 000 € par changement d'ampoule. La moitié du parc est déjà équipé mais l'autre moitié est à équiper. La municipalité souhaite lisser ce passage au 100 % led sur 2 à 3 ans. Ce changement permet une économie de la consommation, mais aussi de réduire l'éclairage notamment sur les périodes de nuit jusqu'à 80 %. Cette réduction est modulable selon les secteurs. Un travail sera effectué par la commission travaux.

Monsieur le maire précise qu'il y a une décreue progressive des contributions pour la partie dissimulation des réseaux, d'où l'importance de lisser les dépenses afin de ne pas avoir des écarts trop importants d'une année sur l'autre dans les contributions.

Monsieur Jean-Philippe JAL ajoute avoir été alerté par la population sur le nombre de mâts. Il indique que la réglementation change régulièrement et qu'actuellement elle impose une augmentation du nombre de mâts. Par exemple sur le chemin de grand champ le nombre de mâts a doublé car auparavant il y avait des trous noirs sur la rue. Effectivement la commune fait des économies d'énergies en passant en led mais augmente le nombre de mâts car c'est une obligation.

Monsieur le maire précise que le nombre de poteaux répond à des normes européennes et engage la responsabilité du SIGERLY. Il ajoute que tout point lumineux a un coût d'entretien. La commune paye au point lumineux, donc la facturation forfaitaire à l'année augmente.

Monsieur Jacques DEBORD précise que la lampe LED va éclairer intensément sur une partie mais plus rétrécie qu'avant, donc pour avoir une continuité de l'éclairage, il y a davantage de mâts.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant de la participation de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Rapporteur : Monsieur Jacques DEBORD

Rapport n°15

Attribution de fonds de concours au SIGERLY pour le parking de l'église

Il est rappelé que l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

L'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle.

Le coût du projet du parking de l'église, s'élève à 43 100 € TTC dont un montant de 39 200,00 € TTC à la charge de la commune.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le financement de l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 39 200,00 € TTC. À titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 743,47 € TTC par an pendant 15 ans.

URBANISME*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe JAL***Rapport n°16****Dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Hauts du Boton » : Allée des Hauts du Boton****Annule et remplace la délibération n°DB-30/09/2021-01**

Un nouveau lotissement « les Hauts de Boton » situé rue de la Gare est en cours de réalisation. Le programme prévoit la construction de 8 lots à bâtir. Il convient d'adopter une dénomination pour la voie desservant ce nouveau lotissement. Cette nouvelle voie sera à sens unique à l'intérieur du lotissement et aura les caractéristiques d'une allée.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de dénommer cette nouvelle voie « Allée des Hauts du Boton ».

RESSOURCES HUMAINES*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON***Rapport n°17****Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de La Tour de Salvagny.

A ce titre, et conformément à l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2022, il est demandé la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Secrétaire de Mairie à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste Adjoint technique à temps non complet 6h15/35h
- 1 poste d'Educateur des APS Ppal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 12h/20h
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Le tableau des effectifs est mis à jour en annexe pour information.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité la suppression des postes cités ci-dessus.

En l'absence de question diverse, le Maire clos la séance à 21h45.

La secrétaire de séance
Edith BERNARD



La Tour de Salvagny le 26 mars 2023.

Le Maire
Gilles PILLON

